

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**17 DECEMBRE 2019**

### **PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de DÉCEMBRE à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

#### **ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART (*jusqu'à la délibération n°1 incluse*),

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

**LA FORÊT LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON** : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Gilbert LACLIE

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE

#### **- Ordre du jour et documents de travail transmis le 11 décembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 32 (*puis 31 à compter de la délibération n° 2*)

Nombre de conseillers représentés : 8 (*puis 7 à compter de la délibération n° 2*)

M. Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Mme Pascale BOUDART

M. Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à M. Olivier BOUTON

Mme Marie-Ange ROUSSEL, excusée, a donné pouvoir à M. Christophe NICOLAU

M. Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DJOURACHKOVITCH

Mme Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à M. Jeannick MOUNOURY

Mme Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à M. Jean-Marie GELÉ

Mme Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à M. Gilbert LACLIE

Mme Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Mme Carine HOUDOUIN

Mme Pascale BOUDART a quitté la séance à l'issue de la délibération n°1 (le pouvoir de M. GANDOIS devient caduc)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique PERRIER

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE du 21 NOVEMBRE 2019 – 20 HEURES 30** a été approuvé à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

### ***Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :***

***Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président***

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

### ***0. INFORMATION : Présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité d'ENEDIS***

M. Dimitri DUMAS, Directeur départemental adjoint ENEDIS Essonne, Mme Christel PIREs, Chargée de Relations Collectivités Locales ENEDIS, présente au Conseil Communautaire le Compte Rendu Annuel d'Activité 2018 d'ENEDIS sur notre territoire.

***Le Conseil Communautaire,***

- ✓ **PREND ACTE** de la communication du Compte Rendu Annuel d'Activité 2018 de GRDF sur le territoire de la CCDH.

### ***1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Enquête Publique unique relative au projet d'extension de l'Ecoparc Dourdan Nord – Avis du Conseil Communautaire***

***Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président***

Monsieur le Président introduit les débats en rappelant que le projet d'éco-parc est en phase d'attente :

- De l'autorisation environnementale (donnée par les services de l'Etat)
- Des permis d'aménager (instruits par la mairie de Dourdan)

Dans le cadre de l'autorisation environnementale et uniquement dans ce cas, le Préfet (article 8 de son arrêté susvisé) demande un avis du Conseil Communautaire.

Notre avis sera pris en compte par le commissaire enquêteur pour fournir un avis global suite à l'enquête publique (des réponses sont en cours d'élaboration suite aux contributions).

Il rappelle à l'assemblée que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu un avis favorable en soulignant un dossier de qualité.

La proposition de délibération a fait l'objet d'un débat en commission mixte et au bureau communautaire. Il souhaite que les interventions puissent être faites dans le respect de chacun et portent sur l'objet de la délibération uniquement.

Le Conseil Communautaire est informé que dans le cadre de l'Ecoparc Dourdan Nord, une enquête publique unique a été mise en place du 4 novembre au 4 décembre 2019. Cette enquête publique porte sur :

- Deux demandes de permis d'aménager (n° PA 91200 19 10003 et n° PA 91200 19 10004)
- La demande d'autorisation environnementale, au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et du code forestier pour les besoins de défrichement.

En application de l'article 8 de l'arrêté Préfectoral n° 2019.PREF/DCPPAT/BUPPE/174 du 25 septembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique susvisée, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, c'est à dire le 19 décembre 2019 au plus tard.

Initié en 2009 par la Communauté de Communes puis matérialisé en 2012 par la signature d'un traité de concession d'aménagement, le projet d'aménagement et de requalification de la zone d'activités de Vaubesnard en un éco-parc dynamique et présentant des conditions d'accueil favorables pour les entreprises, est aujourd'hui essentiel pour l'attractivité économique de l'intercommunalité.

En effet, ce projet s'inscrit pleinement et concourt à répondre aux objectifs affirmés dans le projet de territoire de la CCDH : baisser les déplacements domicile-travail, créer une dynamique économique positive contribuant au développement d'initiatives locales et améliorer l'adéquation entre tissu économique et actifs. De plus, et parce que le développement territorial ne doit pas se faire au détriment des ressources naturelles et de la qualité de vie, l'aménagement de ce secteur poursuivra une démarche d'exemplarité environnementale.

Les 19 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'activités créés (sur une emprise totale de 44 421 m<sup>2</sup>), destinées à accueillir des activités économiques de tailles raisonnables (petites et moyennes entreprises, petites et moyennes industries et activités artisanales), concourront à apporter une réponse aux sollicitations des entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur le territoire de la Communauté de Communes, et dont les demandes ne sont pas satisfaites aujourd'hui faute de locaux ou de foncier disponibles. La création de ces surfaces permettra donc de débloquer le parcours résidentiel des entreprises et d'offrir des nouveaux débouchés d'installations.

Alors que l'indicateur de concentration d'emploi de la CCDH était en 2016 de 61,8 (dernière données disponibles de l'Insee) soit 7226 emplois pour 11 690 actifs résidants sur la communauté de communes, l'accueil de nouvelles entreprises sur l'éco-parc Dourdan Nord devra permettre d'améliorer l'équilibre entre habitat et activité économique et rattraper le retard de la CCDH sur les EPCI voisins : l'indicateur de concentration d'emploi était en 2016 de 69,8 pour la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et de 69,1 pour la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Dans une perspective d'actions visant à assurer la transition énergétique du territoire, l'augmentation du nombre d'activités et d'emplois concourt aussi à réduire les distances des déplacements quotidiens en permettant aux habitants de la CCDH de travailler à proximité de leur lieu de domicile. Cette conséquence est d'autant plus bénéfique que le secteur des transports représente aujourd'hui le 1<sup>er</sup> poste d'émissions de gaz à effet de serre, le 1<sup>er</sup> poste d'émissions de polluants atmosphériques et le 2<sup>e</sup> poste de consommations énergétiques, et que des efforts importants doivent être réalisés pour en limiter son impact.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès à l'éco-parc via des modes doux de déplacement, la CCDH a sollicité auprès du Conseil Départemental de l'Essonne la prise en compte dans son Plan Vélo de la nécessité de réaliser des aménagements cyclables praticables et sécurisés le long de la RD838.

Le projet d'extension de l'actuelle zone d'activité doit aussi contribuer à apporter un supplément de ressources fiscales à la communauté de communes dans un contexte fortement contraint. En effet, le taux de contribution foncière des entreprises (CFE), établi aujourd'hui à 26,38%, est à un niveau considéré comme plafond et limite les capacités d'actions de la collectivité à l'élargissement de ses bases de fiscalité par l'accueil de nouvelles entreprises. Ces ressources complémentaires, estimées à

150 000 euros annuels (hypothèse basse), permettront de financer les équipements et services publics, pour intégrer les projections démographiques futures des communes et pour pérenniser la vocation sociale de la CCDH.

Enfin, en matière de préservation des ressources naturelles et des équilibres écologiques, la communauté de communes s'est engagée tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement à considérer l'ensemble des incidences environnementales potentielles. La découverte de zones humides en 2016 sur la partie Sud de l'emprise a notamment incitée la CCDH à une reconfiguration globale du projet marquée par l'abandon de la réalisation d'environ 19 300 m<sup>2</sup> initialement prévus sur le secteur, avec des conséquences sur les ressources attendues initialement.

En sa qualité actuelle d'autorité concédante du projet d'aménagement de l'Ecoparc Dourdan Nord, puis en sa qualité de gestionnaire du parc d'activité à partir de 2025, la CCDH exigera des aménagements et des constructions une exemplarité environnementale et paysagère. La prise en compte des paysages et des vues constituera une priorité qui permettra une amélioration de la situation actuelle. En effet, celle-ci présente, en particulier depuis le nord et la RD838, un aspect général globalement peu qualitatif et dégradé. Pour cela, les réalisations de la partie nord de l'Ecoparc contribueront à assurer une transition qualitative et douce avec les espaces agricoles.

La politique de préservation et de valorisation écologique s'incarne également à travers deux documents cadre et joints à l'enquête publique : une stratégie biodiversité et un plan de gestion écologique pour une durée de 30 ans. La Stratégie biodiversité décline les différentes mesures qui seront mises en œuvre, lors des phases de conception, de travaux et d'exploitations pour éviter les secteurs les plus sensibles, maintenir la fonctionnalité de l'écosystème, gérer les impacts urbains, optimiser le chantier, mettre en place une gestion extensive, différenciée et écologiques et réaliser un suivi écologique de l'opération. Pour sa part, le plan de gestion écologique déploie un plan d'actions précis visant à restaurer les habitats dégradés, à créer des habitats pour les cortèges d'espèces à enjeux et à assurer la gestion et l'entretien des habitats.

De manière générale l'ensemble des mesures environnementales ont été décrites de manière très détaillée en mai 2019 dans une étude d'impact définissant des mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet, et dont la qualité a été soulevée par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans un avis rendu le 26 juillet 2019.

Par l'extension du parc d'activité Ecoparc Dourdan Nord, la CCDH affirme donc sa volonté de rester une Communauté de Communes dynamique et attractive pour les activités économiques, à l'écoute des besoins d'hébergement des entreprises actuelles, qui souhaitent se développer sur le territoire, mais également de celles qui souhaitent s'y implanter. Elle affirme aussi, par son extrême vigilance qu'elle portera quant à la qualité urbaine, paysagère et environnementale des futures constructions, son souhait de préserver ses ressources naturelles qui constituent un marqueur identitaire du territoire et un élément clé de sa qualité de vie.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

***Le Conseil Communautaire à la majorité***

***par 27 voix pour***

***13 voix contre*** : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Alessandro BERTONE, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

- ✓ **ÉMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'extension de l'Ecoparc Vaubesnard
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président à transmettre cet avis à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

## **2. FINANCES : Décision Modificative n°3 – Budget Principal**

---

**Rapporteur** : P. DJOURACHKOVITCH, 5<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des Finances

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget primitif 2018 de la CCDH a été voté le 28 mars dernier par l'intermédiaire de la délibération n°2019/020. Deux décisions modificatives ont été approuvées respectivement par délibération n° 2019/040 en date du 20 juin 2019 et n° 2019/ 050 du 26 septembre 2019.

Afin de régulariser des anciennes écritures d'amortissement il est nécessaire d'abonder l'article 6811 en section de fonctionnement qui sera équilibrée par une réduction du chapitre 022 dépenses imprévues.

Par ailleurs, il conviendra également de régulariser des écritures de travaux sur le stade de Saint-Chéron entre 2011 et 2015 en faisant des transferts de comptes entre les chapitres 21 et 23 en section d'investissement.

Il convient donc de prendre en compte :

### **En section de fonctionnement :**

**En dépenses : + 0,00 €**

- L'inscription de 27 779,44 € supplémentaires à l'article 6811 (chapitre 042) correspondant à des régularisations d'amortissements antérieurs demandés par la trésorerie
- Pour équilibrer la section, Il est nécessaire
  - De diminuer le chapitre 022 dépenses imprévues de 27 779,44 € qui passe à 63 273,32€

### **En section d'investissement :**

**En Recettes : + 77 209,51 €**

- Inscription de 49 430,07 € au compte 2315 (chapitre 041) pour le transfert vers le chapitre 21 des travaux du stade de Saint-Chéron de 2011 à 2015,
- Inscription de 2 011,24 € au compte 28041412 (chapitre 040) pour des écritures anciennes à amortir
- Inscription de 1 015,20 € au compte 28031 (chapitre 040) pour des écritures anciennes à amortir
- Inscription de 24 753 € au compte 28135 (chapitre 040) pour des écritures anciennes à amortir

**En dépenses : + 77 209,51 €**

- Inscription de 49 430,07 € au compte 2135 (chapitre 041) pour le transfert depuis le chapitre 23 des travaux du stade de Saint-Chéron de 2011 à 2015,
- Inscription de 27 779,44 € au compte 2135 (chapitre 21) pour équilibrer la section

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ADOpte** la Décision Modificative n° 3 du Budget 2019 de la CCDH à :

#### FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 0,00 €  
DEPENSES : 0,00 €

#### INVESTISSEMENT

RECETTES : 77 209,51€  
DEPENSES : 77 209,51 €

### **3. FINANCES : Adoption du Budget Primitif 2020**

---

*Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des Finances*

Comme en 2019 et très certainement comme pour les années qui viennent, notre budget primitif 2020 est très fortement contraint par le contenu de loi de finances pour 2020.

La prudence a donc été de mise dans nos prévisions de budget pour 2020. A noter qu'à la différence des années précédentes, le Budget Primitif est voté avant le début de l'exercice et n'intègre donc pas la reprise des résultats antérieurs. En investissement, l'inscription d'un emprunt d'équilibre sera nécessaire.

#### **A. Les principales dispositions de la loi qui impactent notre collectivité :**

- le gel des valeurs locatives, à l'exception de la taxe d'habitation qui progresse de 0,9 %
- une progression de la dotation de solidarités urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale de 90 millions d'euros chacune
- l'ajustement à la baisse de la dotation de compensation et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- le maintien du FPIC à son niveau d' 1 milliard d'€ (fonds de péréquation intercommunal et communal)
- pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

#### **B. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat**

Le montant de la DGF a significativement diminué puisque qu'en 2018, le montant perçu par la CCDH était de 0 €. En 2019, de par la réforme du calcul de la dotation d'intercommunalité, la CCDH a perçu 150 381 €. Ce montant a été reconduit en 2020.

#### **C. Les prélèvements sur recettes de la communauté**

**\* L'Attribution de Compensation** reversée aux communes au titre de la taxe Professionnelle demeure inchangée à 2 233 M€ en 2018.

**\* Le FPIC** : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 pour accompagner la réforme fiscale suite à la suppression de la Taxe Professionnelle. Son montant passe de 360 millions d'euros en 2013 à 780 millions d'euros en 2015, l'objectif étant d'atteindre en 2016, une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal soit 1 milliard d'euros.

L'application pour notre Communauté est une augmentation de la contribution significative depuis 2012 puisque le FPIC a connu une progression importante qui s'est stabilisé en 2018 et 2019

Le FPIC 2020 a été estimé à 290 000 € pour la part CCDH.

**\* Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** prévu par le législateur confirme le principe d'une « solidarité » entre collectivités territoriales, ce qui permet une garantie des ressources. Le montant du FNGIR 2020 est stabilisé à 2 052 715 €.

#### **A. Les grandes orientations budgétaires 2020, peuvent se définir comme suit :**

##### **Les Perspectives budgétaires**

Les modalités de financement des choix stratégiques d'investissements découleront de notre capacité à :

- Dégager des excédents de fonctionnement pour financer tout ou partie de nos investissements et ce dans un contexte de dotations en baisse
- Piloter notre dette
- Favoriser l'accroissement de nos recettes de Contribution Economique Territoriale en misant sur le développement économique et touristique de notre territoire
- Piloter notre fiscalité locale
- Piloter les recettes de fonctionnement pour équilibrer le budget

##### **Les équilibres financiers à prendre en compte**

#### **a) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **i. LES DÉPENSES**

- Un ajustement voire une optimisation des dépenses par rapport au budget 2019 au regard des dépenses effectuées pour les charges à caractère général (Chapitre budgétaire 011) et une continuité des actions menées en 2020.
- Une gestion rigoureuse du chapitre 012 « Charges de personnel » en tenant compte :
  - ⇒ de l'évolution des carrières du personnel (GVT)
  - ⇒ des avancements d'échelon et de grade
  - ⇒ de la création de postes liées à la réorganisation des services
  - ⇒ des indemnités chômage dues
  - ⇒ des cotisations sur les contrats de droit privé : pour les emplois en insertion
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)
- Le Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- L'attribution de compensation versée aux communes prenant en compte les transferts de charges validés.
- La participation au SIREDOM (Opération neutre pour la CCDH)
- La participation aux actions en matière d'action économique (Essonne Initiative, Essonne Développement), à la Mission Locale des 3 Vallées, à l'Association « LE PHARE » et aux syndicats intercommunaux (Syndicat de l'Orge, SMO Essonne Numérique et SYMHGAV)
- La participation à la Délégation de service public signée avec S.PASS pour la gestion du centre aqualudique
- Des frais d'études liés à l'Aménagement du territoire (suivi du Projet de territoire et PCAET 1ère phase), limités compte tenu d'une réalisation principalement en interne.
- Les charges financières qui devraient s'élever à 160 462,33 €

## **ii. RECETTES**

Ce budget primitif prendra en compte les bases notifiées en 2019 avec une évolution de +0,9% pour la taxe d'habitation.

Les taux de la Taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le non-bâti sont reconduits pour 2020, sous réserve du vote souverain du Conseil Communautaire avant le 30 avril 2020. Pour mémoire, ces derniers sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,27 %
- Taxe foncière non bâti : 5,41 %
- Taxe foncière bâti : 3,00 %

Le Taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) demeure à de 26,38%

### **Les recettes fiscales autres que les impôts directs**

- La contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**) est fixée à 938 000 €

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**) pour 111 000 €
- La Taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**) pour 120 000 €
- Le produit de la Taxe additionnelle sur le FNB pour 43 157 €
- Les allocations compensatrices pour exonérations pour 165 852 €

Il est à noter que ces impositions sont gérées directement par les services de l'Etat et que la CCDH n'a aucune maîtrise sur les taux et les montants.

### **Les autres recettes :**

Les principales autres recettes sont :

- Les recettes des centres de loisirs, des crèches et des multi-accueils (familles, CAF et Département)
- Les recettes liées au fonctionnement des équipements sportifs

## **b) LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **I. DÉPENSES**

- Le remboursement du capital de la dette : 500 570,20 €
- Des travaux et aménagements divers dans les structures de la petite enfance, enfance et sports, l'acquisition de divers matériels pour les services techniques et les gymnases, le renouvellement d'outils informatique
- La réfection de la tribune Rugby du Stade Maurice Gallais
- L'inscription des dépenses pour le futur équipement petite enfance de Dourdan
- Les investissements liés aux participations à l'éco-parc Vaubesnard et au déploiement de la Fibre

### **II. RECETTES**

Ces investissements seront financés grâce à :

- L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement ;
- La subvention de la CAF et de la Région pour l'équipement petite enfance
- Les Subventions d'Etat et notamment dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- Le FCTVA ;

- Un emprunt d'équilibre qui sera revu lors du vote du Budget Supplémentaire avant le 30 mars 2020

Cette rigueur budgétaire tant en dépenses qu'en recettes nous permet d'inscrire un autofinancement de 1 033 882,98 € (856 564,51 d'Autofinancement prévisionnel + 177 303,47 de dotation aux amortissements) qui d'une part couvrira la dette en capital et d'autre part financera une partie des dépenses d'investissement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins 2 abstentions : Mme Brigitte ACEITUNO et M. Jean-Pierre DELAUNAY**

✓ **APPROUVE** les dispositions du Budget Primitif 2020 comme suit :

- FONCTIONNEMENT : Recettes : 15 747 101,00 €  
Dépenses : 15 747 101,00 €
- INVESTISSEMENT : Recettes : 3 464 815,00 €  
Dépenses : 3 464 815,00 €

#### **4. RESSOURCES HUMAINES : Création de postes**

---

**Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président**

Le Conseil Communautaire est informé que compte tenu des avancements de grades de plusieurs agents, il est nécessaire de créer les postes correspondant en vue de les nommer. Les postes à créer sont :

- Un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- Un poste d'Educateur de Jeunes Enfants Principal
- Une poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

Une fois les agents nommés dans leur nouveau grade, le poste correspondant à leur ancien grade fera l'objet d'une suppression, après avis du Comité Technique

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'Educateur de Jeunes Enfants Principal
- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe
- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

## 5. RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 23 décembre 2020

**Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président**

Au regard du point précédent et de la proposition de suppression de postes, approuvée par le Comité Technique en date du 28 novembre 2019 à savoir :

- Suppression d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services
- Suppression de deux postes d'attaché territorial principal
- Suppression de deux postes d'attaché territorial (dont un à temps non complet)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif (à temps non complet)
- Suppression d'un poste de technicien
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression de trois postes d'adjoint technique (dont deux temps non complet)
- Suppression de deux postes d'adjoint technique - emploi d'avenir
- Suppression de deux postes d'adjoint technique -CUI-CAE (dont un temps non complet)
- Suppression d'un poste d'infirmier de classe normale
- Suppression de trois postes d'éducateur de jeunes enfants
- Suppression d'un poste d'agent social

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- ✓ **FIXE** à compter du 23 décembre 2019, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération)
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité ;

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 DECEMBRE 2019				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2019	EFFECTIFS AU 23 DECEMBRE 2019	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>24</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
Attaché territorial Principal	A	3	1	
Attaché territorial	A	4	2	
Rédacteur Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint Administratif Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint Administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	4	
Adjoint Administratif	C	7	6	

FILIERE TECHNIQUE		24	13	1
Ingénieur	A	1	1	1 (20h30)
Technicien	B	1	0	
Adjoint Technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
Adjoint Technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	2	
Adjoint Technique	C	13	10	
Adjoint Technique (emploi d'avenir)	C	2	0	
Adjoint Technique (CUI-CAE)	C	2	0	
FILIERE MEDICO-SOCIAL		55	54	3
Psychologue classe normale	A	1	1	1 (28h)
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Infirmier de classe normale	A	1	0	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	0	1	
Educateur Territ. Principal de jeunes enfants	A	0	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants Pal 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	5	3	
Auxiliaire de puériculture Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	4	
Auxiliaire de puériculture Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	
Agent social	C	4	3	
Assistantes maternelles	C	34	34	
FILIERE ANIMATION		54	54	0
Adjoint d'animation Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
Adjoint d'animation	C	13	13	
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	36	36	
TOTAL GENERAL		157	141	4

## 6. SPORT : Tarifs du Centre aqualudique HUDOLIA applicables au 1er janvier 2020

**Rapporteur** : N. DAVRAIN, 6<sup>me</sup> Vice-Président déléguée aux équipements sportifs

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais a conclu avec la Société S-PASS un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Aqualudique HUDOLIA à Dourdan, et ce jusqu'en juin 2021.

Dans le cadre de cet exploitant, le délégataire (la société S-PASS) perçoit le produit des entrées en fonction des tarifs délibérés par la CCDH.

En application de l'article 41 du contrat, « la CCDH, autorité organisatrice du service, délibère sur la politique tarifaire et les montants pour les services délégués de sa propre initiative ou sur proposition de ce dernier »

Par ailleurs « les prix appliqués aux usagers sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, sauf délibération contraire ayant d'ores et déjà révisé les tarifs pour l'année à venir. » Cette réactualisation est l'application d'une formule déterminée dans le contrat.

En application de l'article 42, le niveau du tarif proposé par le Délégué est soumis à réexamen notamment si la CCDH décide pour des questions de politique générale, de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue au contrat.

Il est précisé que le délégué n'a pas demandé d'indexation des tarifs depuis 2016. Il propose pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'application d'une indexation de 1,0386.

Compte tenu des éléments reçus et notamment du résultat d'exploitation 2018 qui fait apparaître un excédent acceptable pour le délégué mais également du niveau des tarifs pratiqués à Hudolia par rapport aux structures voisines équivalentes, il n'apparaît pas opportun de modifier les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au surplus, il est proposé au délégué de réfléchir sur la mise en place d'un tarif spécifique aux aidants de personnes handicapées afin de favoriser leur inclusion.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité***

- ✓ **DÉCIDE** de maintenir au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs actuellement applicables au Centre Aqualudique HUDOLIA
- ✓ **SOLLICITE** le délégué S-PASS pour proposer un tarif préférentiel aux aidants accompagnateurs de personnes handicapées afin de favoriser l'inclusion de ces dernières.

#### ***7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SIREDOM – Avis de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix concernant la demande de retrait du SIREDOM du SITREVA.***

---

***Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président***

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est compétente en matière d'Élimination et de Valorisation des Déchets des Ménages et Assimilés et qu'à ce titre elle était membre du SICTOM du Hurepoix, syndicat ad'hoc qui avait transféré le traitement des déchets au SITREVA.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SICTOM a fusionné avec le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) et par conséquent la CCDH en est membre. Le SIREDOM était devenu de facto membre du SITREVA

Par délibération à l'unanimité de son Comité Syndical en date du 18 septembre 2019, le SIREDOM a demandé le retrait du SITREVA avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette demande a été motivée par plusieurs éléments :

- L'adhésion du SIREDOM au SITREVA est contraire à la volonté de rationalisation des territoires et compétences émanant des lois MAPTAM et NOTRe
- Une différence de coût de traitement entre ceux facturés par le SITREVA et le SIREDOM.
- Une différence dans les règles de tri entre les deux entités provoquant une différence de gestion au sein du territoire du SIREDOM.

Au regard de ces éléments, le SIREDOM estime que cette situation est de nature à compromettre de manière essentielle les intérêts du syndicat et ce dernier, sur le fondement de l'article L. 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite son retrait du SITREVA.

Compte tenu de la réception de la délibération du SIREDOM le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le Conseil Communautaire dispose de 3 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour se prononcer sur cette demande de retrait, en application de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc nécessaire de se prononcer sur ce retrait. Bien que les arguments énoncés par le SIREDOM puissent justifier cette demande, il est indispensable pour les élus de connaître dans le détail les conséquences économiques et financières de ce retrait pour le SIREDOM et in fine sur le montant futur de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appelée auprès des contribuables du territoire.

En effet, bien que le taux de TEOM ait diminué depuis la fusion SICTOM-SIREDOM, la tendance s'oriente vers une nouvelle progression des contributions pour des raisons réglementaires (augmentation progressive de la TGAP) mais également en raison d'une sous-évaluation du coût réel du service mais également de contentieux apparus depuis 2 ans. Il ne pourrait être envisageable de valider cette demande de retrait sans en connaître dans le détail les incidences.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention : M. José CORREIA***

- ✓ **ÉMET** un avis favorable à la demande du SIREDOM de se retirer du SITREVA, tel qu'énoncé dans la délibération du Comité Syndical du SIREDOM en date du 18 septembre 2019.
- ✓ **PRÉCISE** que cet avis est formulé sous réserve de la communication des informations suivantes :
  - Estimation du coût financier du retrait (dédit à verser au SITREVA)
  - Estimations des coûts de fonctionnement et d'investissement engendrés par la reprise en gestion des déchetteries actuellement gérées par le SITREVA sur le territoire du SIREDOM : frais généraux et de personnel.
  - Impact de ces éléments sur les contributions qui seront appelées aux membres, déterminant le produit attendu de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

***8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Approbation de la convention de partenariat avec le Groupement des Entrepreneurs du Hurepoix (GEHU)***

---

***Rapporteur : J. MOUNOURY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président délégué au développement économique***

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le développement économique, l'attractivité du territoire et l'emploi constituent des enjeux fondamentaux de la stratégie d'aménagement du territoire.

La CCDH constitue l'interlocuteur essentiel des entrepreneurs du territoire. Dans ce cadre, des relations ont été mises en place depuis plusieurs années avec le Groupement des Entrepreneurs du Hurepoix (GEHU) dans la participation à des événements (« Entreprises à la rencontre de vos voisins » notamment) et autres animations. Afin de matérialiser ces relations, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre le GEHU et le CCDH.

Cette convention élaborée conjointement a pour objectif de :

- Faire émerger des solidarités actives entre les entreprises,
- Maintenir un lien durable entre les entreprises, la CCDH et les partenaires économiques locaux,
- Accroître la visibilité des actions menées par la CCDH et ses services auprès des entreprises du territoire,

- Contribuer au renforcement du rôle de facilitateur de la CCDH auprès des entreprises rencontrant des difficultés notamment auprès des services de l'Etat.

Au titre des engagements réciproques, la CCDH s'engage notamment à promouvoir les actions du GEHU, valoriser le partenariat avec ce dernier.

Le GEHU s'engage quant à lui à relayer l'ensemble des initiatives de développement économique de la CCDH, valoriser les actions d'animation territoriale et à lui transmettre les attentes et requête des entreprises.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Groupement des Entrepreneurs du Hurepoix (GEHU), ci-après annexée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**9. ACTION SOCIALE : Approbation de la convention de labellisation « Point Relais CAF » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.**

---

***Rapporteur : D. MOUNOURY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à l'Action Sociale***

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les services publics et aux publics sont essentiels à la vie quotidienne des populations et à l'attractivité des territoires. Ils jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale.

L'accès aux services publics relève de plus en plus de plusieurs canaux conjoints et complémentaires : Internet, téléphone, physique... il est nécessaire de prendre en compte cette évolution des modes de relations entre les opérateurs de services et les citoyens.

Pour répondre aux défis posés par l'augmentation et la diversification des modalités de contact, la Branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales a initié simultanément plusieurs chantiers institutionnels qui visent à la doter des piliers d'une relation de service renouvelée : refonte du Caf.fr, redéfinition de l'offre téléphonique, développement de la dématérialisation des relations avec les allocataires et les partenaires.

Prenant appui sur ces réalisations, la Branche Famille souhaite proposer à ses usagers un agencement des modalités de contact qui soit adapté à leurs demandes et qui permette d'établir des contacts efficaces et utiles tant pour l'utilisateur que pour la gestion de sa situation.

Les collectivités territoriales et les opérateurs de service public, soucieux d'adapter leurs modalités d'accueil, promeuvent ainsi la recherche de solutions adaptées et durables, visant un objectif d'égalité entre les territoires et entre les citoyens pour l'accessibilité aux services publics.

C'est dans ce cadre que la CAF propose aux collectivités et EPCI de mettre en place au sein de leurs locaux des « Points Relais CAF ». Il s'agit d'espaces numériques aménagés au sein des locaux du partenaire, mettant à disposition du public des ordinateurs pour effectuer les démarches en ligne. Tout comme dans les Espaces accueil de la CAF, des conseillers (agent de la collectivité d'accueil, formé par la CAF) peuvent accompagner le public dans ses démarches en ligne si nécessaire.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

**BUREAU (19h30)**

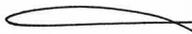
Lundi 13 janvier 2020
Lundi 27 janvier 2020
Lundi 10 février 2020
Lundi 24 février 2020
Lundi 9 mars 2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE (20h30)**

Jeudi 6 février 2020 à La Forêt Le Roi
--

***A noter : Monsieur Jeannick MOUNOURY précise qu'il existe des permanences du CAUE à Etampes. Il faut inciter les habitants à s'en rapprocher.***

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 17 décembre 2019 à 22 heures 25.

  
 Le Président,  
Yannick HAMOIGNON

La CCDH souhaitant renforcer l'accueil du public, a sollicité la CAF pour être labellisée « point relais » dans les locaux du siège. Ainsi, au sein du hall d'accueil, il est envisagé de matérialiser un espace pour accueillir un poste informatique permettant aux allocataires d'accéder à leurs services. La CAF peut aider pour l'achat du matériel informatique à hauteur de 1 000 €.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de labellisation avec la CAF de l'Essonne. D'une durée d'un an renouvelable, cette convention précise les obligations de la CAF et de la CCDH.

Compte tenu de l'intérêt de maintenir un service public au plus près de la population du territoire, il est proposé de conclure cette convention de labellisation.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de labellisation « Point Relais CAF » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
  
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

